Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

ABC arbitrage Asset Management
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 16 000 000 euros
Siège Social : 18 rue du Quatre Septembre - 75002 Paris
451 251 201 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 JUIN 2026

Le 2 juin 2026 à 15h00, s'est tenue au siège social de la société, l'assemblée générale mixte de la société ABC arbitrage Asset Management.

Les actionnaires ont été convoqués, par courriers électroniques avec accusés de réception, par le président du conseil d'administration.

Chaque actionnaire présent a émargé la feuille de présence, au moment de son entrée en séance après contrôle de son identité.

*** Présence des commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes titulaires, Pascal RHOUMY représentant du Cabinet BM&A et Autres, Julien KOSCIEN représentant du Cabinet DELOITTE et ASSOCIES, convoqués par courriers électroniques avec accusés de réception, sont absents et excusés.

*** Constitution du bureau**

Conformément à l'article 15 des statuts, Dominique CEOLIN, en sa qualité de président du conseil d'administration, préside l'assemblée générale.

Le président de séance décrit les modalités du déroulement de l'assemblée et annonce la constitution du bureau de l'assemblée, composé de d'un scrutateur et d'un secrétaire de séance.

Le président de séance prend la liste des actionnaires dans l'ordre décroissant du nombre de voix.
La société ABC arbitrage, laquelle dispose du plus grand nombre de voix, est représentée par Dominique CEOLIN, président de séance.

Les autres actionnaires ayant le même nombre de voix, il est proposé la fonction de scrutateur à Xavier CHAUDERLOT, seul autre actionnaire présent ce jour, qui l'accepte.

Le président propose enfin, de désigner Gaëtan FOURNIER, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

*** Constatation du quorum**

Le secrétaire de séance rappelle que :

- l'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance détiennent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote, soit 160 000 000 actions ;
- l'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance détiennent au moins un quart des actions ayant le droit de vote, soit 200 000 000 actions.

Le secrétaire de séance, au vu de la feuille de présence, déclare que les actionnaires présents, représentés possèdent 799 999 998 actions ayant le droit de vote.

Il annonce que le quorum est atteint pour la validité des délibérations relevant tant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

*** Etat des pouvoirs reçus par le président de séance**

Le président de séance indique avoir reçu un pouvoir via le formulaire unique, réceptionné le 29 mai 2026.

*** Etat des votes reçus par correspondance**

Le président de séance indique ne pas avoir reçu de vote par correspondance.

*** Feuille de présence**

La feuille de présence a été certifiée exacte et signée par les membres du bureau de l'assemblée générale.

*** Documents**

Le président de séance attire l'attention des actionnaires sur le fait que tous les documents mis à leur disposition avant la présente assemblée sont en libre consultation sur le bureau de l'assemblée.

L'ordre du jour sur lequel l'assemblée générale mixte est appelée à délibérer est le suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice 2025 ; constat de l'état des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
3. Rapport des commissaires aux comptes ; constat de l'absence de convention réglementée ;
4. Prise d'acte de la démission d'un administrateur ;
5. Nomination de *DERNHAM SAS* en qualité d'administrateur personne morale ;
6. Politique de rémunération des administrateurs (Vote *Ex-post*) ;
7. Politique de rémunération des administrateurs (Vote *Ex-ante*) ;
8. Approbation du rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital social ;

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

9. Décision de non dissolution de la société prise en application de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
10. Décision de réduction du capital social d'un montant de 8 millions d'euros par diminution de la valeur nominale de chaque action ;
11. Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
12. Constatation de la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réduction de capital et de la reconstitution des capitaux propres à concurrence de la moitié du capital social ;
13. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital ;
14. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée à une personne dénommée avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
15. Pouvoirs pour formalités.

Après s'être assuré que personne dans l'assemblée générale mixte ne voit d'objection à ce que le vote des projets de résolutions se fasse à main levée et que les rapports soient seulement résumés, le président de séance déclare les débats ouverts.

<u>De la compétence de l'assemblée générale ordinaire</u> :

Première résolution
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

> L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration et qui se soldent par un résultat déficitaire de -6 376 132 euros.
> En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate et approuve que le montant des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 dudit Code, est nul pour l'exercice écoulé.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

Deuxième résolution
(Affectation du résultat de l'exercice 2025)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de -6 376 132 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève en conséquence à -8 764 841 euros et ne constitue donc pas un bénéfice distribuable.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois exercices précédents, les montants suivants ont été distribués, en euros et par action :

Exercice clos	31 déc. 2024		31 déc. 2023		31 déc. 2022	
Nature et période du versement	Montant versé en 2024	Dividende versé en 2025	Montant versé en 2023	Dividende versé en 2024	Montant versé en 2022	Dividende ve en 2023
Montant total distribué en euro	0		0		0,01	
Montant en euro	0	0	0	0	0	0,01
Dont prélèvement de prime d'émission	0	0	0	0	0	0

Les revenus distribués prélevés sur le bénéfice distribuable à titre de dividende ont ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Troisième résolution
(Conventions et engagements réglementés)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

Quatrième résolution
(Prise d'acte de la démission d'un administrateur)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur David HOEY de son mandat d'administrateur exercé à titre de personne physique, reçue par le conseil d'administration le 15 avril 2026, prend acte de la décision de ce dernier de mettre fin à ses fonctions d'administrateur avec effet à la date de la présente assemblée générale.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Cinquième résolution
(Nomination de DERNHAM SAS en qualité d'administrateur personne morale)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer la société DERNHAM SAS, société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 995 278 462, en qualité d'administrateur personne morale de la société.
La société DERNHAM SAS sera représentée de manière permanente par Monsieur David HOEY.
Le mandat d'administrateur est fixé pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Sixième résolution
(Politique de rémunération des administrateurs (Vote Ex-post))

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le projet de résolutions approuve les rémunérations de toutes natures versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à chacun des administrateurs.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Septième résolution
(Politique de rémunération des administrateurs (Vote Ex-ante))

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion 2025, notamment du paragraphe 5.4 relatif à la rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des administrateurs.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Huitième résolution
(Rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital social en date du 18 mars 2026)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et connaissance prise du rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital social, délibérant par application de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce en prend acte purement et simplement.

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital social réalisée le 18 mars 2026, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Neuvième résolution
(Décision de non dissolution de la société prise en application de l'article L.225-248 du Code de commerce)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'approuvés ce jour par l'assemblée générale ordinaire conformément aux première et deuxième résolutions, font apparaître des capitaux propres d'un montant de 2 323 533 euros, devenus inférieurs à la moitié du capital social fixé à 10 000 000 euros à la date d'arrêté des comptes.
En conséquence, l'assemblée générale décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Dixième résolution
(Décision de réduction du capital social par diminution de la valeur nominale de chaque action)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption de la première résolution, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, de réduire le capital social d'un montant total de 8 000 000 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société, ramenée de 0,02 euro à 0,01 euro, afin d'apurer les pertes antérieures.
L'assemblée générale décide que le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 8 000 000 euros, sera imputé sur le compte « report à nouveau ».
En conséquence, l'assemblée générale constate que le capital social sera ramené de 16 000 000 euros à 8 000 000 euros, divisé en 800 000 000 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

Onzième résolution
(Modification corrélative de l'article 6 des statuts)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :
« *Le capital social est fixé à la somme de 8 000 000 euros (huit millions d'euros), divisé en 800 000 000 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.* »
L'assemblée générale prend acte que l'ancienne rédaction de l'article 6 des statuts était la suivante :
« *Le capital social est fixé à la somme de 16 000 000 euros (seize millions d'euros), divisé en 800 000 000 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.* »

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Douzième résolution
(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation et de la réduction de capital et de la reconstitution des capitaux propres à concurrence de la moitié du capital social)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate la réalisation définitive des opérations d'augmentation et de réduction de capital de la Société et, par voie de conséquence, la reconstitution des capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Treizième résolution
(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

commerce, de déléguer au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société.

L'assemblée générale décide que le prix d'émission par action sera fixé au montant nominal de l'action, soit 0,01 euro, et que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 10 000 000 euros.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :

- arrêter les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ;
- arrêter le nombre d'actions à émettre ;
- fixer leur date de jouissance et les modalités de libération ;
- prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- procéder aux formalités consécutives à celle(s)-ci ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La société ABC arbitrage S.A., détenant 99,999 % du capital et des droits de vote de la Société, ne prend pas part au vote de la présente résolution. Ses actions et droits de vote ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant successivement quels actionnaires, à l'exclusion de la société ABC arbitrage S.A., votent contre, puis quels actionnaires, à l'exclusion de la société ABC arbitrage S.A., s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare que la résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, à l'exclusion de la société ABC arbitrage S.A., non prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Quatorzième résolution
(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée à une personne dénommée avec suppression du droit préférentiel de souscription)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées à une personne dénommée, par l'émission d'actions ordinaires de la Société.
L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires susceptibles d'être émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire lesdites actions à la société ABC arbitrage S.A., société anonyme dont le siège social est situé 18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 400 343 182.

Docusign Envelope ID: 2A5616CB-B96A-8C89-83AE-40247DC00936

L'assemblée générale décide que le prix d'émission par action sera fixé au montant nominal de l'action, soit 0,01 euro, et que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un plafond de 10 000 000 euros.
L'assemblée générale délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de :

- arrêter les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution ;
- arrêter le nombre d'actions à émettre ;
- fixer leur date de jouissance et les modalités de libération ;
- prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- procéder aux formalités consécutives à celle(s)-ci ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Quinzième résolution
(Pouvoirs pour formalités)

Le président procède à la lecture de la résolution suivante :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations comme de toutes pièces utiles pour faire tous dépôts, publications ou déclarations prévus par la loi.

Après avoir donné la parole à l'assemblée, le président de séance met aux voix la résolution, en demandant tout d'abord quels actionnaires votent contre puis quels actionnaires s'abstiennent de voter.

Le président de séance déclare la résolution adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare que les débats sont clos et que la séance est levée.

Le président de séance dominique ceolin

DocuSigned by:
dominique ceolin
9E1E0C912AD9493...

Le scrutateur Xavier Chauderlot

Signed by:
Xavier Chauderlot
48E3261275B5468...

Le secrétaire de séance GAETAN FOURNIER

DocuSigned by:
GAETAN FOURNIER
F14C26E244EF4A7...